Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/145

30.1.2025

# DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2025/145 DE LA COMMISSION

**du 29 janvier 2025**

**modifiant la directive d'exécution 2014/98/UE en ce qui concerne les organismes réglementés non de quarantaine de l'Union que sont *Tobacco ringspot virus, Tomato ringspot virus, Pucciniastrum minimum* (Schweinitz) Arthur et l'agent de la mosaïque du figuier et rectifiant ladite directive d'exécution en ce qui concerne les mesures relatives à *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits [1], et notamment son article 4, son article 6, paragraphe 4, et son article 13, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission [2] établit la liste des organismes de quarantaine de l'Union, des organismes de quarantaine de zone protégée et des organismes réglementés non de quarantaine de l'Union (ci-après les «ORNQ»). Il fixe en outre des exigences applicables à l'introduction et à la circulation dans l'Union de certains végétaux, produits végétaux et autres objets afin de prévenir l'introduction, l'établissement et la dissémination des organismes susmentionnés sur le territoire de l'Union.

(2) La directive d'exécution 2014/98/UE de la Commission [3] fixe les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de certaines plantes fruitières, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles.

(3) Il y a lieu de modifier la directive d'exécution 2014/98/UE afin de mettre à jour le statut phytosanitaire de certains organismes nuisibles et de modifier les mesures spécifiques à prendre pour lutter contre ces organismes. En effet, les ORNQ sont répertoriés avec mention des végétaux destinés à la plantation concernés à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, et les mesures correspondantes visant à prévenir la présence de ces ORNQ sur ces végétaux destinés à la plantation sont énoncées à l'annexe V dudit règlement d'exécution. Toutefois, pour les ORNQ concernant les matériels de multiplication de fruits et les plantes fruitières destinées à la production de fruits, les mesures correspondantes sont uniquement énoncées dans la directive d'exécution 2014/98/UE.

(4) *Tobacco ringspot virus* a été retiré de la liste des organismes de quarantaine de l'Union figurant à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 et a été inscrit en tant qu'ORNQ dans la partie J de l'annexe IV dudit règlement en ce qui concerne les matériels de multiplication de plantes fruitières et les plantes fruitières destinées à la production de fruits de *Vaccinium* L., à l'exclusion des pollen et semences. Il convient par conséquent d'inscrire *Tobacco ringspot virus* à l'annexe II de la directive d'exécution 2014/98/UE en ce qui concerne ce genre, afin que les exigences correspondantes énoncées à l'article 9, paragraphes 2 et 4, à l'article 10, paragraphe 1, à l'article 16, paragraphe 1, à l'article 21, paragraphe 1, et à l'article 26, paragraphe 1, de ladite directive soient appliquées et assurent le niveau approprié de protection phytosanitaire.

[1] JO L 267 du 8.10.2008, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/90/oj.

[2] Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission (JO L 319 du 10.12.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/2072/oj).

[3] Directive d'exécution 2014/98/UE de la Commission du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles (JO L 298 du 16.10.2014, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir_impl/2014/98/oj).

(5) *Tomato ringspot virus* a été retiré de la liste des organismes de quarantaine de l'Union figurant à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 et a été inscrit en tant qu'ORNQ dans la partie J de l'annexe IV dudit règlement d'exécution en ce qui concerne les matériels de multiplication de plantes fruitières et les plantes fruitières destinées à la production de fruits de *Malus* Mill., de *Prunus* L. et de *Vaccinium* L., à l'exclusion des pollen et semences, et de *Rubus* L., à l'exclusion du pollen. Il y a donc lieu d'inscrire *Tomato ringspot virus* à l'annexe II de la directive d'exécution 2014/98/UE en ce qui concerne ces genres, pour des raisons de cohérence et pour que les exigences correspondantes énoncées à l'article 9, paragraphe 4, à l'article 10, paragraphe 1, à l'article 16, paragraphe 1, à l'article 21, paragraphe 1, et à l'article 26, paragraphe 1, de ladite directive soient appliquées et assurent le niveau approprié de protection phytosanitaire.

(6) *Tobacco ringspot virus* et *Tomato ringspot virus* devraient en outre faire l'objet des mesures prévues à l'annexe IV de la directive d'exécution 2014/98/UE afin que les végétaux concernés soient indemnes de ces organismes nuisibles pour les catégories correspondantes.

(7) Au point 11 de l'annexe IV de la directive d'exécution 2014/98/UE, une mesure de lutte contre *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie et *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* a été inscrite par erreur à la section «f) Catégorie CAC» parmi les mesures concernant *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider. Par conséquent, il convient de rectifier la directive d'exécution 2014/98/UE en supprimant cette mesure de celles concernant *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

(8) *Pucciniastrum minimum* (Schweinitz) Arthur a été inscrit en tant qu'ORNQ dans la partie J de l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les matériels de multiplication de plantes fruitières et les plantes fruitières destinées à la production de fruits de *Vaccinium* L., à l'exclusion des pollen et semences. Il y a donc lieu d'inscrire cet organisme nuisible à l'annexe I de la directive d'exécution 2014/98/UE en ce qui concerne ce genre, pour des raisons de cohérence et pour que les exigences concernées énoncées à l'article 9, paragraphe 1, à l'article 10, paragraphe 1, à l'article 16, paragraphe 1, à l'article 21, paragraphe 1, et à l'article 26, paragraphe 1, de ladite directive soient appliquées et assurent le niveau approprié de protection phytosanitaire.

(9) L'agent de la mosaïque du figuier a été radié de la partie J de l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 parce qu'il ne remplit plus les conditions requises pour être répertorié en tant qu'ORNQ. Il convient donc de radier cet organisme nuisible de l'annexe I de la directive d'exécution 2014/98/UE.

(10) Il y a dès lors lieu de modifier la directive d'exécution 2014/98/UE en conséquence.

(11) Les mesures prévues par la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

*Article premier*

**Modification de la directive d'exécution 2014/98/UE**

Les annexes de la directive d'exécution 2014/98/UE sont modifiées conformément à l'annexe de la présente directive.

*Article 2*

**Transposition**

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 juillet 2025. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

*Article 3*

**Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Article 4*

**Destinataires**

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 2025.

*Par la Commission*
*La présidente*
Ursula VON DER LEYEN

*ANNEXE*

**Modification de la directive d'exécution 2014/98/UE**

1) À l'annexe I, le tableau est modifié comme suit:

a) dans la seconde colonne intitulée «ORNQ», en ce qui concerne l'espèce «*Ficus carica* L.», les mentions «Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes» et «Agent de la mosaïque du figuier [FGM000]» sont supprimées;

b) dans la seconde colonne intitulée «ORNQ», dans la catégorie «Champignons et oomycetes» associée au genre «*Vaccinium* L.», la mention «*Pucciniastrum minimum* Sydow & P. Sydow [THEKMI]» est ajoutée.

2) À l'annexe II, le tableau est remplacé par le tableau suivant:

| «Genre ou espèce | ORNQ |
|---|---|
| ***Castanea sativa* Mill.** | **Champignons et oomycètes**<br>*Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld [PHYTRA] |
| ***Citrus* L., *Fortunella* Swingle et *Poncirus* Raf.** | **Bactéries**<br>*Spiroplasma citri* Saglio *et al.* [SPIRCI]<br>**Champignons et oomycètes**<br>*Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley [DEUTTR]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Agent du cristacortis des agrumes [CSCC00]<br>Viroïde de l'exocortis des agrumes [CEVD00]<br>Agent de l'impietratura des agrumes [CSI000]<br>Virus des taches foliaires des agrumes [CLBV00]<br>Virus de la psorose des agrumes [CPSV00]<br>Virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE) [CTV000]<br>Virus de la panachure infectieuse des agrumes [CVV000]<br>Viroïde de la cachexie des agrumes [HSVD00] |
| ***Corylus avellana* L.** | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00] |
| ***Cydonia oblonga* Mill.** | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]<br>Agent du bois souple du pommier [ARW000]<br>Virus du bois rayé du pommier [ASGV00]<br>Virus du bois strié du pommier [ASPV00]<br>Agent de la nécrose de l'écorce du poirier [PRBN00]<br>Agent de l'écorce fendue du poirier [PRBS00]<br>Viroïde du chancre pustuleux du poirier [PBCVD0]<br>Agent de la rugosité de l'écorce du poirier [PRRB00]<br>Agent des pustules jaunes du cognassier [ARW000] |

| «Genre ou espèce | ORNQ |
|---|---|
| ***Fragaria* L.** | **Bactéries**<br>*Xanthomonas fragariae* Kennedy & King [XANTFR]<br>**Champignons et oomycètes**<br>*Colletotrichum acutatum* Simmonds [COLLAC]<br>*Phytophthora cactorum* (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]<br>*Phytophthora fragariae* C. J. Hickman [PHYTFR]<br>**Nématodes**<br>*Aphelenchoides besseyi* Christie [APLOBE]<br>*Aphelenchoides blastophthorus* Franklin [APLOBL]<br>*Aphelenchoides fragariae* (Ritzema Bos) Christie [APLOFR]<br>*Aphelenchoides ritzemabosi* (Schwartz) Steiner & Buhrer [APLORI]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]<br>Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]<br>Virus de la frisolée du fraisier [SCRV00]<br>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]<br>Virus du bord jaune du fraisier [SMYEV0]<br>Virus de la marbrure du fraisier [SMOV00]<br>Virus du liséré des nervures du fraisier [SVBV00]<br>Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00] |
| ***Juglans regia* L.** | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus de l'enroulement foliaire du cerisier [CLRV00] |
| ***Malus* Mill.** | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]<br>Viroïde de la pomme ridée [ADFVD0]<br>Agent de la plastomanie du pommier [AFL000]<br>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]<br>Agent du bois souple du pommier [ARW000]<br>Viroïde de l'épiderme balafré du pommier [ASSVD0]<br>Agent de la craquelure étoilée de la pomme [APHW00]<br>Virus du bois rayé du pommier [ASGV00]<br>Virus du bois strié du pommier [ASPV00]<br>*Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider [PHYPMA]<br>Altérations sur fruits: fruit atrophié du pommier [APCF00], fruits bosselés [APGC00], fruits cabossés de Ben Davis, maladie des taches liégeuses [APRSK0], craquelure étoilée, roussissement annulaire [APLP00], fruits verruqueux<br>*Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |

| «Genre ou espèce | ORNQ |
|---|---|
| ***Olea europaea* L.** | **Champignons et oomycètes**<br>*Verticillium dahliae* Kleb [VERTDA]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]<br>Virus de l'enroulement foliaire du cerisier [CLRV00]<br>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0] |
| ***Prunus dulcis* (Miller) Webb** | **Bactéries**<br>*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* [XANTPR]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]<br>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]<br>*Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider [PHYPPR]<br>Virus de la sharka [PPV000]<br>Virus du rabougrissement du prunier [PDV000]<br>Virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* [PNRSV0]<br>*Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |
| ***Prunus armeniaca* L.** | **Bactéries**<br>*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* [XANTPR]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]<br>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]<br>Virus latent de l'abricotier [ALV000]<br>*Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider [PHYPPR]<br>Virus de la sharka [PPV000]<br>Virus du rabougrissement du prunier [PDV000]<br>Virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* [PNRSV0]<br>*Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |
| ***Prunus avium* L. et *Prunus cerasus* L.** | **Bactéries**<br>*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* [XANTPR]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]<br>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]<br>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]<br>*Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider [PHYPPR]<br>Virus de la marbrure annulaire verte du cerisier [CGRMV0]<br>Virus de l'enroulement foliaire du cerisier [CLRV00] |

| «Genre ou espèce | ORNQ |
|---|---|
| | Virus de la marbrure foliaire du cerisier [CMLV00] |
| | Virus de la marbrure brune nécrotique du cerisier [CRNRM0] |
| | Virus 1 et 2 de la petite cerise [LCHV10], [LCHV20] |
| | Virus de la sharka [PPV000] |
| | Virus du rabougrissement du prunier [PDV000] |
| | Virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* [PNRSV0] |
| | Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0] |
| | Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0] |
| | Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00] |
| | *Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |
| ***Prunus domestica* L., *Prunus salicina* Lindley et autres espèces de *Prunus* L. sensibles au virus de la sharka dans le cas des hybrides de *Prunus* L.** | **Bactéries** |
| | *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* [XANTPR] |
| | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |
| | Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0] |
| | Virus de la mosaïque du pommier [APMV00] |
| | *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider [PHYPPR] |
| | Virus des taches annulaires latentes du myrobolan [MLRSV0] |
| | Virus de la sharka [PPV000] |
| | Virus du rabougrissement du prunier [PDV000] |
| | Virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* [PNRSV0] |
| | *Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |
| ***Prunus persica* (L.) Batsch** | **Bactéries** |
| | *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* [XANTPR] |
| | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |
| | Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0] |
| | Virus de la mosaïque du pommier [APMV00] |
| | Virus latent de l'abricotier [ALV000] |
| | *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider [PHYPPR] |
| | Viroïde de la mosaïque latente du pêcher [PLMVD0] |
| | Virus de la sharka [PPV000] |
| | Virus du rabougrissement du prunier [PDV000] |
| | Virus des taches annulaires necrotiques des *Prunus* [PNRSV0] Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0] |
| | *Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |

| «Genre ou espèce | ORNQ |
|---|---|
| ***Pyrus* L.** | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |
| | Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0] |
| | Agent du bois souple du pommier [ARW000] |
| | Virus du bois rayé du pommier [ASGV00] |
| | Virus du bois strié du pommier [ASPV00] |
| | *Candidatus* Phytoplasma *pyri* Seemüller & Schneider [PHYPPY] |
| | Agent de la nécrose de l'écorce du poirier [PRBN00] |
| | Agent de l'écorce fendue du poirier [PRBS00] |
| | Viroïde du chancre pustuleux du poirier [PBCVD0] |
| | Agent de la rugosité de l'écorce du poirier [PRRB00] |
| | Agent des pustules jaunes du cognassier [ARW000] |
| ***Ribes* L.** | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |
| | Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00] |
| | Virus de la réversion du cassis [BRAV00] |
| | Virus de la mosaïque du concombre [CMV000] |
| | Virus associé à la chlorose des nervures du groseillier à maquereau [GOVB00] |
| | Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0] |
| | Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0] |
| ***Rubus* L.** | **Champignons et oomycètes** |
| | *Phytophthora* spp. de Bary [1PHYTG] |
| | **Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes** |
| | Virus de la mosaïque du pommier [APMV00] |
| | Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00] |
| | Virus de la nécrose du *Rubus* ou de la ronce [BRNV00] |
| | *Candidatus* Phytoplasma *rubi* Malembic-Maher *et al.* [PHYPRU] |
| | Virus de la mosaïque du concombre [CMV000] |
| | Virus du rabougrissement buissonnant du framboisier [RBDV00] |
| | Virus de la marbrure foliaire du framboisier [RLMV00] |
| | Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0] |
| | Virus de la chlorose des nervures du framboisier [RVCV00] |
| | *Raspberry yellow spot* [RYS000] |
| | Virus du réseau jaune du *Rubus* [RYNV00] |
| | Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0] |
| | Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00] |
| | *Tomato ringspot virus* [ToRSV0] |

| «Genre ou espèce | ORNQ |
|---|---|
| ***Vaccinium* L.** | **Champignons et oomycètes**<br>*Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld [PHYTRA]<br>**Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes**<br>Ophiovirus associé à Blueberry mosaic [BLMAV0]<br>*Blueberry red ringspot virus* [BRRV00]<br>Virus de la brunissure nécrotique de la myrtille [BLSCV0]<br>Virus du choc de la myrtille [BLSHV0]<br>*Blueberry shoestring virus* [BSSV00]<br>*Candidatus* Phytoplasma *asteris* Lee *et al.* [PHYPAS]<br>*Candidatus* Phytoplasma *pruni* [PHYPPN]<br>*Candidatus* Phytoplasma *solani* Quaglino *et al.* [PHYPSO]<br>*Cranberry false blossom phytoplasma* [PHYPFB]<br>*Tobacco ringspot virus* [TRSV0]<br>*Tomato ringspot virus* [ToRSV0]» |

3) L'annexe IV est modifiée comme suit:

a) le point 8 est remplacé par le texte suivant:

«8. ***Malus* Mill.**

a) **Toutes les catégories**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

b) **Catégorie initiale**

*Échantillonnages et analyses*

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée quinze ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les quinze ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que les maladies apparentées aux viroses et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925 de la Commission (*), les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider, *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.* et *Tomato ringspot virus*:

i) *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits;

iii) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites.

c) **Catégorie de base**

*Échantillonnages et analyses*

Dans le cas de plantes mères de base qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider.

Dans le cas de plantes mères de base qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider; une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider et autres que *Tomato ringspot virus*, les maladies apparentées aux viroses et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

Les plantes mères de base sont échantillonnées et analysées tous les vingt ans en vue de la recherche de *Tomato ringspot virus*.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate sont arrachées et immédiatement détruites.

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sur le site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

iii) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites.

d) **Catégorie certifiée**

*Échantillonnages et analyses*

Dans le cas de plantes mères certifiées qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider.

Dans le cas de plantes mères certifiées qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les cinq ans en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider; une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider et autres que *Tomato ringspot virus*, les maladies apparentées aux viroses et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

Les plantes mères certifiées sont échantillonnées et analysées tous les vingt ans en vue de la recherche de *Tomato ringspot virus*.

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses des plantes fruitières certifiées.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate sont arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider ont été observés, sur le site de production, sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif des matériels de multiplication et des plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider.

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sur le site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

iii) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites.

e) **Catégorie CAC**

*Échantillonnages et analyses*

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites et un échantillon représentatif des matériels de multiplication et des plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus* Phytoplasma *mali* Seemüller & Schneider.

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

iii) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites, ou

— des symptômes du ToRSV ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces plantes symptomatiques ont été immédiatement arrachées et détruites.

---

(*) Décision d'exécution (UE) 2017/925 de la Commission du 29 mai 2017 autorisant temporairement certains États membres à certifier les matériels initiaux d'espèces déterminées de plantes fruitières produites dans un champ non protégé des insectes et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2017/167 (JO L 140 du 31.5.2017, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2017/925/oj).»;

b) le point 11 est remplacé par le texte suivant:

«11. ***Prunus armeniaca* L., *Prunus avium* L., *Prunus cerasifera* Ehrh., *Prunus cerasus* L., *Prunus domestica* L., *Prunus dulcis* (Miller) Webb, *Prunus persica* (L.) Batsch et *Prunus salicina* Lindley**

a) **Catégorie initiale**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an en ce qui concerne *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, le virus de la sharka, *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* et *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie [*Prunus persica* (L.) Batsch et *Prunus salicina* Lindley]. Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an pour tous les ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, le virus de la sharka, *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* et *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie.

*Échantillonnages et analyses*

Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale de *Prunus armeniaca* L., *Prunus avium* L., *Prunus cerasus* L., *Prunus domestica* L. et *Prunus dulcis* (Miller) Webb proviennent de plantes mères qui ont été analysées au cours de la saison végétative précédente et déclarées exemptes du virus de la sharka.

Les porte-greffes initiaux de *Prunus cerasifera* Ehrh. et *Prunus domestica* L. proviennent de plantes mères qui ont été analysées au cours de la saison végétative précédente et déclarées exemptes du virus de la sharka. Les porte-greffes initiaux de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. proviennent de plantes mères qui ont été analysées au cours des cinq saisons végétatives précédentes et déclarées exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

Chaque plante mère initiale portant des fleurs est échantillonnée et analysée un an après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les ans, en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*. Dans le cas de *Prunus persica*, chaque plante mère initiale portant des fleurs est échantillonnée un an après son acceptation en tant que plante mère initiale et analysée en vue de la recherche du viroïde de la mosaïque latente du pêcher.

Les arbres plantés spécialement à des fins de pollinisation et, s'il y a lieu, les principaux arbres pollinisateurs situés dans les environs sont échantillonnés et analysés en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

Chaque plante mère initiale est échantillonnée cinq ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les cinq ans, et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider et du virus de la sharka.

Chaque plante mère initiale est échantillonnée dix ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les dix ans, et analysée en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que le virus du rabougrissement du prunier, le virus de la sharka et le virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*, nuisibles à l'espèce, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I. Une partie représentative de plantes mères initiales est échantillonnée et analysée en cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925 de la Commission, les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, le virus de la sharka, *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*., *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie et *Tomato ringspot virus*:

i) *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production sont isolés des autres plantes hôtes. La distance d'isolement du site de production dépend de la situation régionale, du type de matériels de multiplication, de la présence de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider dans la zone concernée ainsi que des risques qui y sont associés, tels que déterminés par les autorités compétentes sur la base d'une inspection;

ii) virus de la sharka:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka, ou

— aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production sont isolés des autres plantes hôtes. La distance d'isolement du site de production dépend de la situation régionale, du type de matériels de multiplication, de la présence du virus de la sharka dans la zone concernée, ainsi que des risques qui y sont associés, tels que déterminés par les autorités compétentes sur la base d'une inspection;

iii) *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie, ou

— aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites;

iv) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites;

v) *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*, ou

— aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites.

b) **Catégorie de base, catégorie certifiée et catégorie CAC**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

c) **Catégorie de base**

*Échantillonnages et analyses*

i) Plantes mères ayant été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier, du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et du virus de la sharka. Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée tous les dix ans et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

ii) Plantes mères n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères de base, autres que celles destinées à la production de porte-greffes, est échantillonnée chaque année et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka, de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de dix ans.

Une partie représentative de plantes mères de base destinées à la production de porte-greffes est échantillonnée chaque année et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka et déclarée exempte de cet ORNQ.

Une partie représentative de plantes mères de base de *Prunus domestica* L. destinées à la production de porte-greffes doit être échantillonnée et analysée au cours des cinq saisons végétatives précédentes en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider et déclarée exempte de cet ORNQ.

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée en cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonné et analysé tous les vingt ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Tomato ringspot virus*.

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les dix ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, le virus du rabougrissement du prunier, le virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*, le virus de la sharka et *Tomato ringspot virus*, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

— Plantes mères portant des fleurs

Une partie représentative de plantes mères de base portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

Dans le cas de *Prunus persica* (L.) Batsch, une partie représentative de plantes mères de base portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du viroïde de la mosaïque latente du pêcher.

Une partie représentative d'arbres plantés spécialement à des fins de pollinisation et, s'il y a lieu, les principaux arbres pollinisateurs situés dans les environs sont échantillonnés et analysés sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

— Plantes mères ne portant pas de fleurs

Une partie représentative de plantes mères de base ne portant pas de fleurs et n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes est échantillonnée et analysée tous les trois ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier, du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

d) **Catégorie certifiée**

*Échantillonnages et analyses*

i) Plantes mères ayant été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les cinq ans et analysée en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier, du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et du virus de la sharka, de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de quinze ans. Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les quinze ans et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

ii) Plantes mères n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les trois ans et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka, de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de quinze ans.

Une partie représentative de plantes mères certifiées destinées à la production de porte-greffes est échantillonnée chaque année et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka et déclarée exempte de cet ORNQ. Une partie représentative de plantes mères certifiées de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. destinées à la production de porte-greffes a été échantillonnée au cours des cinq saisons végétatives précédentes et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider et déclarée exempte de cet ORNQ.

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée en cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les vingt ans et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Tomato ringspot virus*.

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les quinze ans et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, le virus du rabougrissement du prunier, le virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*, le virus de la sharka et *Tomato ringspot virus*, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

— Plantes mères portant des fleurs

Une partie représentative de plantes mères certifiées portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*. Dans le cas de *Prunus persica* (L.) Batsch, une partie représentative de plantes mères certifiées portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du viroïde de la mosaïque latente du pêcher.

Une partie représentative d'arbres plantés spécialement à des fins de pollinisation et, s'il y a lieu, les principaux arbres pollinisateurs situés dans les environs sont échantillonnés et analysés sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

— Plantes mères ne portant pas de fleurs

Une partie représentative de plantes mères certifiées ne portant pas de fleurs et n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes est échantillonnée tous les trois ans et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

e) **Catégories de base et certifiée**

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif des matériels de multiplication et des plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des plantes symptomatiques ont été trouvées a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider;

ii) virus de la sharka:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka, ou

— aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes du virus de la sharka ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif des matériels de multiplication et des plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des plantes symptomatiques ont été trouvées a été analysé et déclaré exempt du virus de la sharka;

iii) *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie, ou

— aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits;

iv) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites;

v) *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*.:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*., ou

— aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*. ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

f) **Catégorie CAC**

*Échantillonnages et analyses*

Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des trois saisons végétatives précédentes et déclarée exempte du virus de la sharka.

Les porte-greffes CAC de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des cinq dernières années et déclarée exempte de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider et du virus de la sharka.

En cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*., il est procédé à un échantillonnage et à une analyse d'une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC.

Une partie représentative de plantes fruitières de la catégorie CAC ne présentant aucun symptôme du virus de la sharka lors d'une inspection visuelle est échantillonnée et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes fruitières en vue de la recherche de cet ORNQ et lorsque des plantes symptomatiques sont situées à proximité immédiate.

À la suite de la détection, par inspection visuelle, de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production présentant des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, une partie représentative des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés est échantillonnée et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider et que le virus de la sharka.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, ou

— aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif des matériels de multiplication et des plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des plantes symptomatiques ont été trouvées a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

ii) Virus de la sharka:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka, ou

— aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes du virus de la sharka ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif des matériels de multiplication et des plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt du virus de la sharka.

iii) *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie, ou

— aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

iv) *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du ToRSV, ou

— aucun symptôme du ToRSV n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes du ToRSV ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces plantes symptomatiques ont été immédiatement arrachées et détruites.

v) *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*.:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*., ou

— aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites, ou

— des symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al*. ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.»;

c) le point 14 est remplacé par le texte suivant:

«14. ***Rubus* L.**

a) **Catégorie initiale**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

*Échantillonnages et analyses*

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée deux ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les deux ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes des virus figurant à l'annexe II pour *Rubus* L., ou

— aucun symptôme des ORNQ figurant à l'annexe II pour *Rubus* L. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites.

b) **Catégorie de base**

*Inspections visuelles*

Pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières cultivées en plein champ ou en pot, des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières obtenus par micropropagation qui sont entretenus pendant moins de trois mois, une seule inspection visuelle est requise au cours de cette période.

*Échantillonnages et analyses*

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus des anneaux noirs de la tomate et de *Tomato ringspot virus* ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus des anneaux noirs de la tomate et *Tomato ringspot virus*.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus des anneaux noirs de la tomate et de *Tomato ringspot virus*, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits.

ii) Prescriptions pour les ORNQ autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus des anneaux noirs de la tomate et *Tomato ringspot virus*

Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie de base du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:

— 0,1 % dans le cas de:

*Agrobacterium* spp. Conn, et

*Rhodococcus fascians* Tilford, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

iii) Prescriptions pour tous les virus

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes des virus figurant à l'annexe II pour *Rubus* L., ou

— aucun symptôme des virus figurant à l'annexe II pour *Rubus* L. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites, ou

— des symptômes de tous les virus figurant aux annexes I et II ont été observés sur 0,25 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie de base du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

c) **Catégorie certifiée**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

*Échantillonnages et analyses*

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus des anneaux noirs de la tomate et de *Tomato ringspot virus* ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus des anneaux noirs de la tomate et *Tomato ringspot virus*.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus des anneaux noirs de la tomate et de *Tomato ringspot virus*, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits.

ii) Prescriptions pour les ORNQ autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus des anneaux noirs de la tomate et *Tomato ringspot virus*

Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:

— 0,5 % dans le cas de *Resseliella theobaldi* Barnes,

— 0,1 % dans le cas de:

*Agrobacterium* spp. Conn, et

*Rhodococcus fascians* Tilford, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

iii) Prescriptions pour tous les virus:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes des virus figurant à l'annexe II pour *Rubus* L., ou

— aucun symptôme des virus figurant à l'annexe II pour *Rubus* L. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites, ou

— des symptômes de tous les virus figurant aux annexes I et II ont été observés sur 0,5 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

d) **Catégorie CAC**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

*Échantillonnages et analyses*

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus des anneaux noirs de la tomate et de *Tomato ringspot virus* ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus des anneaux noirs de la tomate et *Tomato ringspot virus*.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes des ORNQ figurant aux annexes I et II pour *Rubus* L., ou

— aucun symptôme des ORNQ figurant aux annexes I et II pour *Rubus* L. n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et

— en cas de symptômes du ToRSV, ceux-ci ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces plantes symptomatiques ont été immédiatement arrachées et détruites, et

— en cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus des anneaux noirs de la tomate et de *Tomato ringspot virus*, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont immédiatement arrachés et détruits.»;

d) le point 15 «*Vaccinium* L.» est remplacé par le texte suivant:

«15. ***Vaccinium* L.**

a) **Catégorie initiale**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

*Échantillonnages et analyses*

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée cinq ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les cinq ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

b) **Catégorie de base**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

*Échantillonnages et analyses*

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn:

— aucun symptôme d'*Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète.

ii) *Diaporthe vaccinii* Shear:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Diaporthe vaccinii* Shear, ou

— aucun symptôme de *Diaporthe vaccinii* Shear n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète.

iii) *Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin et *Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck:

— le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie de base du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:

— 0,1 % dans le cas de *Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck,

— 0,5 % dans le cas d'*Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

iv) *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones déclarées exemptes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, ou

— aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base au cours du dernier cycle complet de végétation.

v) *Tobacco ringspot virus* [TRSV] et *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes du TRSV et du ToRSV, ou

— aucun symptôme du TRSV ou du ToRSV n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites.

c) **Catégorie certifiée et catégorie CAC**

*Inspections visuelles*

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

*Échantillonnages et analyses*

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

d) **Catégorie certifiée**

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn, *Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin et *Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck:

— le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:

— 0,5 % dans le cas de:

*Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn,

*Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck,

— 1 % dans le cas d'*Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

ii) *Diaporthe vaccinii* Shear:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Diaporthe vaccinii* Shear, ou

— aucun symptôme de *Diaporthe vaccinii* Shear n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète.

iii) *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones déclarées exemptes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, ou

— aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée au cours du dernier cycle complet de végétation,

ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée présentant des symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld sur le site de production et tous les végétaux situés dans un rayon de 2 m des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques sont arrachés et détruits, y compris la terre adhérente,

et

— pour tous les végétaux situés dans un rayon de 10 m des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques et pour tous les matériels de multiplication et plantes fruitières restants du lot contaminé:

— dans les trois mois suivant la détection de matériels de multiplication et de plantes fruitières symptomatiques, aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est observé sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières au cours d'au moins deux inspections effectuées à des moments opportuns pour détecter l'organisme nuisible et, au cours de ces trois mois, aucun traitement visant à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est appliqué, et

— après ces trois mois:

— aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est observé, sur le site de production, sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières, ou

— un échantillon représentatif de ces matériels de multiplication et plantes fruitières à déplacer a été analysé et déclaré exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld,

et

— pour tous les autres matériels de multiplication et plantes fruitières sur le site de production:

— aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est observé, sur le site de production, sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières, ou

— un échantillon représentatif de ces matériels de multiplication et plantes fruitières à déplacer a été analysé et déclaré exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld.

iv) *Tobacco ringspot virus* [TRSV] et *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes du TRSV et du ToRSV, ou

— aucun symptôme du TRSV et du ToRSV n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites.

e) **Catégorie CAC**

*Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone*

i) *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones déclarées exemptes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, ou

— aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC au cours du dernier cycle complet de végétation,

ou

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC présentant des symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld sur le site de production et tous les végétaux situés dans un rayon de 2 m des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques sont arrachés et détruits, y compris la terre adhérente, et

— pour tous les végétaux situés dans un rayon de 10 m des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques et pour tous les matériels de multiplication et plantes fruitières restants du lot contaminé:

— dans les trois mois suivant la détection de matériels de multiplication et de plantes fruitières symptomatiques, aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est observé sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières au cours d'au moins deux inspections effectuées à des moments opportuns pour détecter l'organisme nuisible et, au cours de ces trois mois, aucun traitement visant à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est appliqué, et après ces trois mois:

  — aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est observé, sur le site de production, sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières, ou

  — un échantillon représentatif de ces matériels de multiplication et plantes fruitières à déplacer a été analysé et déclaré exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld,

et

— pour tous les autres matériels de multiplication et plantes fruitières sur le site de production:

  — aucun symptôme de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'est observé, sur le site de production, sur ces matériels de multiplication et plantes fruitières, ou

  — un échantillon représentatif de ces matériels de multiplication et plantes fruitières à déplacer a été analysé et déclaré exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld.

ii) *Tobacco ringspot virus* [TRSV] et *Tomato ringspot virus* [ToRSV]:

— les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du TRSV et du ToRSV, ou

— aucun symptôme du TRSV et du ToRSV n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été immédiatement arrachées et détruites, ou

— des symptômes du TRSV et du ToRSV ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces plantes symptomatiques ont été arrachées immédiatement et détruites.».